

**But et raison d'être :**

Le programme a pour but d'aider financièrement des personnes qui vivent ou qui ont déjà vécu au Yukon afin de leur permettre de poursuivre des études de baccalauréat en soins infirmiers.

Une enquête menée au Canada indique que ce sont les personnes venant des zones rurales et éloignées qui sont le plus susceptibles d'exercer leur profession dans ces régions. Sur la base de ces indications, on peut s'attendre à ce que parmi les étudiants<sup>1</sup> qui reçoivent la bourse d'études en soins infirmiers, un certain nombre reviendront au Yukon pour y fournir des soins de santé.

**Politique de financement :**

Le programme yukonnais de bourses en soins infirmiers prévoit l'attribution d'une aide financière à au plus quatre nouveaux étudiants par année.

Le montant maximal pouvant être versé est de 5 000 \$ par année jusqu'à concurrence de 20 000 \$ pour un programme de baccalauréat en soins infirmiers.

**Critères d'admissibilité :**

Pour être admissibles à une bourse, les demandeurs doivent fournir les renseignements suivants :

- ? Une preuve de citoyenneté canadienne ou un certificat de statut d'immigrant reçu en vigueur pour toute la période visée par la bourse;
- ? Une preuve de résidence (actuelle ou antérieure) au Yukon pendant au moins trois années consécutives au cours des cinq dernières années;
- ? Une copie de la lettre d'admission à un programme de baccalauréat en soins infirmiers dans un établissement canadien reconnu. Il peut s'agir d'une acceptation conditionnelle en attente d'une décision d'admission finale.

**Sélection des boursiers :**

Parmi les candidats admissibles, un maximum de quatre nouveaux étudiants seront sélectionnés chaque année sur la base de leur capacité à satisfaire à au moins un des critères suivants :

- ? Avoir témoigné de l'intérêt ou démontré un engagement manifeste à l'égard des services de soins de santé par le truchement d'expériences personnelles, d'emplois, d'études ou d'activités bénévoles (il faut fournir des références ainsi que les coordonnées des personnes nommées);
- ? Être désireux de travailler au Yukon à la fin de ses études;
- ? Appartenir à une des Premières nations du Yukon.

**Définitions :**

Étudiant à temps plein : étudiant inscrit à une pleine charge de cours, définie selon les critères établis par l'établissement d'enseignement pour le programme suivi.

Étudiant à temps partiel : étudiant qui n'est pas inscrit à une pleine charge de cours relativement au programme suivi. Il peut s'agir d'un étudiant qui suit des cours par

---

<sup>1</sup> Dans le présent document, les expressions désignant des personnes visent à la fois les hommes et les femmes.

correspondance ou à distance pendant qu'il vit et travaille au Yukon, ou d'un étudiant qui poursuit des études à temps partiel dans un établissement à l'extérieur du Yukon.

Le demandeur doit avoir la citoyenneté canadienne ou le statut d'immigrant reçu.

### **Modalités d'octroi de la bourse**

L'étudiant sélectionné pourra recevoir une bourse d'études pendant au plus quatre années d'études en soins infirmiers ou, dans le cas d'études à temps partiel, jusqu'à concurrence de 20 000 \$, à condition qu'il obtienne tout au long de ses études des résultats scolaires satisfaisant aux normes du programme.

La personne qui a reçu une bourse et qui, par la suite, interrompt ses études ne pourra continuer à recevoir sa bourse qu'à condition de reprendre ses études et de satisfaire aux critères d'admissibilité du programme de bourses et d'obtenir les résultats scolaires attendus.

Les étudiants en soins infirmiers qui poursuivent leurs études à temps partiel sont admissibles à une bourse.

Le montant de la bourse sera calculé au prorata du nombre de cours suivis par rapport à une charge de cours à temps plein, ou au prorata du nombre de crédits suivis par rapport au nombre de crédits du programme à temps plein. Il incombe à l'étudiant à temps partiel de fournir les renseignements relatifs au nombre de cours et de crédits suivis par rapport à la charge normale de cours à temps plein. À titre indicatif, le montant de la bourse est de 500 \$ par cours par semestre.

L'étudiant qui reçoit une bourse pour suivre des études à temps plein et qui réduit sa charge de cours au cours d'un semestre donné continuera à recevoir le plein montant de sa bourse pour le semestre en question. Il devra aussi faire part de ses intentions en ce qui concerne son statut pour l'année subséquente et fournir les pièces à l'appui. Le montant de la bourse pour les années subséquentes sera calculé en fonction du nombre de cours suivis par l'étudiant.

### **Mode de paiement**

La bourse est versée directement à l'étudiant.

L'étudiant à qui une bourse est accordée pour suivre des études à temps plein ou à temps partiel recevra le plein montant du premier versement au début de l'année scolaire.

Pour recevoir les versements subséquents, l'étudiant doit soumettre les pièces prouvant qu'il a terminé avec succès l'année scolaire précédente et qu'il est inscrit au programme de cours de l'année suivante.

### **Dépôt des demandes**

Les demandes dûment remplies doivent nous parvenir au plus tard **le 30 juin, à 17 h.**

Les demandes doivent comporter les documents suivants :

1. Une preuve de citoyenneté canadienne ou un certificat de statut d'immigrant reçu en vigueur pour toute la période visée par la bourse (ex. : copie de l'acte de naissance, du passeport ou du certificat de citoyenneté canadienne);

2. Un document prouvant que le candidat a résidé au Yukon pendant trois années consécutives au cours des cinq dernières années (ex. : lettre des services de l'assurance-santé du Yukon, lettre d'un employeur, lettre du directeur de l'école fréquentée);
3. Une copie de la lettre d'admission dans un collège ou une université reconnu, y compris les coordonnées d'une personne-ressource. Il peut s'agir d'une lettre d'acceptation conditionnelle en attente d'une décision d'admission finale.
4. Une lettre détaillée indiquant que le candidat souhaite poursuivre des études au niveau du baccalauréat et précisant s'il s'agit d'un programme à temps plein ou à temps partiel de l'intérêt; la lettre doit aussi attester l'intérêt ou l'engagement du candidat à l'égard des services de soins de santé par le truchement **d'expériences personnelles, d'emplois, d'études ou d'activités bénévoles**;
5. Un curriculum vitæ faisant état des emplois, de la formation et des activités bénévoles du candidat. Le candidat doit aussi fournir, à titre de références, le nom et les coordonnées de personnes pouvant attester son expérience;
6. Les demandeurs autochtones qui souhaitent que leur appartenance à une Première nation soit prise en compte dans le processus de sélection doivent présenter une preuve de statut d'Autochtone (ex. : copie du certificat de statut d'Indien ou attestation délivrée par un gouvernement autochtone).

**Les demandes incomplètes pourraient ne pas être examinées.**

Les personnes dont la demande a été retenue devront fournir leur numéro d'assurance sociale aux fins de l'impôt sur le revenu.

On peut soumettre sa demande par la poste, à l'adresse suivante :

Comité des bourses d'études en soins infirmiers  
a/s Sous-ministre adjoint, Services de santé  
Santé et Affaires sociales (H-1)  
C. P. 2703  
Whitehorse (Yukon)  
Y1A 2C6

On peut aussi soumettre sa demande en main propre, à l'adresse suivante :

Sous-ministre adjoint, Services de santé  
307, rue Black  
Whitehorse (Yukon)

**Téléphone** : 867-667-5689

**Comité des bourses**

Le comité des bourses a pour mandat de sélectionner les candidats à qui une bourse sera accordée. Le comité a aussi le pouvoir de prendre des décisions en ce qui concerne l'administration de la bourse relativement à toute question non couverte par la politique.

Le comité est formé d'un membre nommé par le Conseil des Premières nations du Yukon, d'un membre nommé par l'Association des infirmières et infirmiers autorisés du Yukon et de trois représentants respectivement de l'Hôpital général de Whitehorse, de la Section des soins infirmiers communautaires et de la Direction des soins prolongés. Le comité choisit un président parmi ses membres.

Un soutien administratif est fourni au comité par Santé et Affaires sociales. Les membres du personnel administratif du Ministère ne participent pas à la prise de décisions du comité.

### **Décisions**

Le comité des bourses rend ses décisions au plus tard le 15 août.

Tous les demandeurs sont informés par écrit de la décision du comité.

Les personnes qui se sont vu refuser une bourse peuvent soumettre à nouveau une demande les années subséquentes; les mêmes critères d'admissibilité et de sélection s'appliquent.

On établira une liste, par ordre de priorité, des candidatures non retenues satisfaisant aux critères d'admissibilité. Si un candidat retenu décide de ne pas accepter la bourse ou devient inadmissible, la bourse sera alors offerte au premier candidat de la liste, laquelle sera en vigueur pendant l'année scolaire en cours.

Les décisions rendues par le comité des bourses sont définitives **et sans appel**.

### **Remboursement**

Les boursiers qui n'obtiennent pas des résultats scolaires satisfaisant aux normes du programme ou qui décident d'interrompre leurs études pendant une certaine partie de l'année scolaire pourraient avoir à rembourser le montant qui leur a été versé.